



Appel POLLEC 2020

Appel à candidature 1) pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC] – soutien ressources humaines - et 2) pour la réalisation de leur plan d'action pour l'énergie durable et le Climat PAED(C) – soutien aux investissements



Agence wallonne de l'Air et du Climat &
Service Public de Wallonie, Territoire Logement Patrimoine
Energie

Rue des brigades d'Irlande 1
5100 Jambes

Coordination de l'appel à projets :
Equipe de coordination régionale de la Convention des Maires

Téléphone : 081/335952 et 081/486341
Courriel : conventiondesmaires@spw.wallonie.be

1. Cadre général de l'appel

Les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans la transition énergétique et la lutte contre les changements climatiques. Elles sont également des acteurs majeurs de la relance « post-covid ». Pions majeurs de la sensibilisation du personnel et des concitoyens ainsi que de la mobilisation des acteurs sur le terrain, les communes sont les pièces maîtresses des défis de demain. En effet, l'engagement de nos territoires vers une économie bas carbone, plus résiliente aux crises, est plus que jamais indispensable, tant du point de vue environnemental qu'économique. De plus, par leur nature intrinsèquement locale et leur plus-value potentielle pour l'ensemble des parties - prenantes d'un territoire, les projets énergétiques ne peuvent plus être dissociés des politiques des collectivités.

La Wallonie a soutenu de 2012 à 2017 l'engagement des communes dans la Convention des Maires¹ à travers le programme POLLEC. En 2017, elle a formalisé officiellement ce rôle de soutien en s'engageant comme coordinateur régional de la Convention². Cette mission implique un certain nombre d'engagements dont celui de fournir, aux communes, un soutien financier et des opportunités pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat [PAEDC]. Les communes qui s'engagent dans la Convention, doivent remettre le PAEDC dans les 2 ans suivant la signature de la Convention.

170 communes ont à ce jour signé la Convention des Maires et 154 communes disposent actuellement d'un PAEDC. 9 coordinateurs supra communaux se sont également engagés en mettant en place un service de soutien aux communes dans l'élaboration et la mise en œuvre des PAEDC.

Une enquête aux communes réalisée en mars dernier pointait 3 besoins prioritaires pour le pilotage et la mise en œuvre du PAEDC :1) le soutien financier pour la mise en œuvre des PAEDC 2) l'engagement d'un coordinateur du PAEDC 3) l'articulation entre le PAEDC et les autres plans communaux.

En vue de répondre à ces besoins, cet appel est lancé aux communes et structures supra-communales afin d'engager un coordinateur PAEDC et de réaliser des projets d'investissement. Ces démarches doivent s'inscrire dans une perspective de travail à court, moyen et long terme, l'atteinte des objectifs climatiques nécessitant une démarche ambitieuse, et qui se concrétise par des projets concrets le plus rapidement possible.

¹ Initiative EU qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable. Elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs EU de réductions d'émissions de CO2 (-40% à l'horizon 2030) à travers les mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Plus d'infos : <https://www.conventiondesmaires.eu/>

2. Volet 1 - Appel à candidature pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC] – soutien ressources humaines

Objectifs de l'appel

L'appel est lancé dans le but d'inciter les pouvoirs locaux à **Engager un(e) coordinateur(trice) en vue d'élaborer** un Plan d'action pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC] ou d'**actualiser** leur PAED³, de **piloter et mettre en œuvre** leur PAEDC, dans le cadre de leur engagement dans la Convention des Maires ;

En adhérant à la [Convention des Maires](#), une commune s'engage à :

- réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur son territoire d'au moins 40 % d'ici 2030, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables,
- renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique.

Afin de traduire ces engagements en actions concrètes, la commune doit appliquer l'approche pas-à-pas suivante :

- effectuer un bilan des émissions et une évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique,
- présenter un plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat
- établir un rapport au moins tous les deux ans à dater de la présentation du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat, à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification.

L'ensemble des démarches à réaliser dans le cadre de la Convention des Maires est détaillée dans le [Guide pratique](#) publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be>

C'est dans ce cadre que nous encourageons la candidature au présent appel à projets :

- des communes qui souhaitent **élaborer** un PAEDC ou **actualiser** leur PAED en PAEDC, **mettre en œuvre et piloter** leur PAEDC ;
- des structures supra communales (provinces, intercommunales, conférences d'élus, GAL, Parcs Naturels, etc.) qui souhaitent **mettre en place ou étendre un service de soutien** aux communes visant à les accompagner dans l'élaboration de leur PAEDC et l'actualisation de leur PAED. Ce service de soutien sera également étendu à la **mise en œuvre et au suivi** des PAEDC.

Ces démarches doivent s'inscrire dans la rehausse des objectifs de réduction des émissions de la Région Wallonne, qui ambitionne d'atteindre une réduction de ses émissions de CO2 de 55% à l'horizon 2030.

Critères d'éligibilité

Est éligible :

- Toute commune wallonne et

³ On entend par actualiser : la mise à jour du PAED – objectif 2020 vers un PAEDC - objectif 2030.

- Toute structure supra-communale wallonne⁴ (provinces, intercommunales, conférences d'élus, GAL, etc.) qui propose un service d'accompagnement, existant ou à créer, pour des communes ne disposant pas encore de PAEDC ou souhaitant actualiser leur PAED. Ce service comprendra également un soutien à la mise en œuvre et suivi des PAEDC.

Critères d'évaluation

Les dossiers seront évalués sur base de 2 critères principaux :

- la méthodologie proposée pour maximiser la valeur ajoutée du coordinateur.trice pour lequel des moyens sont sollicités,
- la qualité de l'approche proposée par la commune, selon les cas :
 - pour **élaborer** un PAEDC ou **actualiser** leur PAED en PAEDC,
 - pour **mettre en œuvre et piloter** leur PAEDC

Sur base du formulaire de candidature, une cotation sera attribuée à chaque dossier et un classement des dossiers reçus par type de candidature (commune ou structure supra-communale) sera opéré.

Soutien financier aux candidats et projets sélectionnés

Ce subside vise notamment à permettre aux communes de renforcer leur expertise interne, notamment par l'engagement de personnes supplémentaires afin de dégager de réelles ressources supplémentaires pour la coordination⁵ du plan d'action.

Les recrutements pourront prendre 2 formes selon les cas : un CDI si la commune souhaite s'engager à plus long terme de son propre chef, un CDD si la commune souhaite limiter le recrutement à la durée du soutien. Une sous-traitance peut également être envisagée en tout ou en partie (cf. section « dépenses éligibles »). Pour les communes sous CRAC, une dérogation au plan d'embauche peut être sollicitée.

Nous attirons l'attention des communes, surtout celles de petite taille, sur la possibilité d'additionner les subsides reçus par chaque commune en recourant à des groupements d'employeurs.

Soutien aux communes

Les communes qui souhaitent élaborer un PAEDC individuel ou conjoint ou actualiser un PAED, suivre et piloter un PAEDC, bénéficient dans le cadre de cet appel, d'un soutien financier. Ce soutien correspond à 75% de la valeur totale du coût des ressources humaines internes à la commune pour deux années de recrutement, pour l'équivalent d'un tiers temps, d'un mi-temps ou d'un équivalent temps plein en fonction du nombre d'habitants de la commune, sur base d'un barème d'un agent universitaire (A1 - RGB), 5 ans d'ancienneté, soit :

- 22 400 € pour les communes de moins de 11.0000 habitants ;
- 33.600 € pour les communes de moins de 50.0000 habitants ;
- 67.200 € pour les communes de plus de 50.000 habitants.

⁴ Une même commune ne pourra pas être accompagnée par plusieurs structures supra-communales financées dans le cadre de cet appel.

⁵ Les missions du coordinateur POLLEC sont reprises à l'annexe 3.

Soutien aux structures supra-communales

Les structures supra-communales wallonnes qui souhaitent proposer un service d'accompagnement⁶, pour des communes souhaitant se doter d'un nouveau PAEDC ou actualiser leur PAED et suivre et piloter leur PAEDC, bénéficient, dans le cadre de cet appel, d'un soutien financier correspondant à 75% du coût de l'expertise interne ou externe mise à disposition des communes et est plafonné à :

- 67.200 € lorsque le groupe de communes accompagnées totalise une population de moins de 50.000 habitants ;
- 134.400 € lorsque le groupe de communes accompagnées totalise une population de plus de 50.000 habitants.

Dépenses éligibles

Les coûts éligibles sont les coûts de personnel liés directement à l'élaboration du PAEDC ou l'actualisation du PAED et le suivi et le pilotage du PAEDC, ou les coûts d'expertise externe⁷.

Le subside est limité 75% du montant total des coûts éligibles visant cette même mission.

Liquidation du subside

- 100 % à la notification de l'arrêté ministériel de subvention ;

Suite à la remise d'un rapport intermédiaire (pour le 1er décembre 2021) et du rapport final (pour le 1er décembre 2023 au plus tard), un contrôle des pièces justificatives sera effectué et un remboursement de la subvention non consommée sera, le cas échéant, effectué par les communes ou les coordinateurs supra communaux.

Durée du subside

Le subside débutera en janvier 2021 et portera sur une durée de 24 mois.

Rapportage

Le bénéficiaire devra envoyer à la Région un rapport d'activité annuel et transmettre les livrables prévus aux annexes 3 et 4.

Dans un délai de trois mois après la fin du subside, il transmettra à la Région un rapport final d'activité, un rapport financier final, les dernières pièces justificatives de dépenses et le tout accompagné d'une déclaration de créance pour libérer le solde de la subvention.

⁶ Les missions du coordinateur POLLEC sont reprises à l'annexe 4.

⁷ Les communes présentant une candidature individuelle au présent appel à projets ne pourront pas désigner une structure supra-communale, également subventionnée dans le cadre de cet appel, en tant qu'adjudicataire pour cette mission

3. Volet 2 : Appel à candidature pour la réalisation des plans d'action pour l'énergie durable et le Climat PAED(C) – soutien aux investissements

Objectifs de l'appel

Les projets soutenus doivent avoir vocation à agir soit sur la consommation ou la production d'énergie, soit sur les modes de déplacement, soit sur les questions d'adaptation aux changements climatiques.

Ils doivent poursuivre l'objectif de réduction des émissions de CO₂, qu'il s'agisse des émissions liées aux activités des communes, ou à celles de leurs administrés.

Le financement octroyé par la Région Wallonne couvrira uniquement des dépenses d'investissements.

Plus spécifiquement, les investissements devront couvrir les thématiques reprises ci-dessous :

- Production d'énergie renouvelable (sauf filière photovoltaïque et grand éolien) :
Chaleur renouvelable, réseau de chaleur ... ;
Développement d'un projet d'énergie renouvelable local, synergie entre sources d'énergie renouvelable et autres activités (ex. AgriPV (PV et agriculture (élevage/apiculture, (horti)culture) ;
- Mobilité :
Projets visant la mobilité électrique alimentée par une source d'énergie renouvelable ;
Projets visant la mobilité partagée, l'aménagement de rues scolaires,
Travaux d'entretien des chemins vicinaux pour accroître leur attractivité ;
Investissement dans des dispositifs de mesure du trafic et réalisation de diagnostics ;
Concrétisation des plans de mobilité locaux
- Logement :
Montée en compétence des acteurs locaux par le biais de projets visant l'amélioration de la performance énergétique du logement ;
- Adaptation aux changements climatiques :
Projet visant à réduire la vulnérabilité à un ou plusieurs impacts du changements climatiques clairement identifié(s) sur le territoire communal (ex. : dispositifs de lutte contre la surchauffe dans le logement et le tertiaire, dispositifs de lutte contre l'érosion et le ruissellement, ...),

Dans le cas des communes qui ont adhéré à la convention des maires et ont adopté un PAED(C), le projet devra faire partie des actions reprises dans le plan existant.

Critères d'éligibilité

Est éligible :

- Toute commune wallonne disposant d'un PAED(C)
- Toute commune wallonne participant au volet 1 de l'Appel à candidature pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat

- Toute structure supra-communale wallonne (provinces, intercommunales) disposant d'un PAED(C), ou accompagnant des communes dans la mise en œuvre des PAED(C) communaux, ou participant au volet 1 de l'appel à candidature pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat

Soutien financier aux projets

Un soutien est accordé aux communes sur base forfaitaire. Ces montants constituent des budgets d'avance, qui ne pourront couvrir plus de 75% du cout total des projets d'investissements. Il s'agit donc de montants maximums.

Les montants sont les suivants :

- 50.000€ pour les communes de moins de 11.000 habitants
- 75.000€ pour les communes de moins de 50.000 habitants
- 110.000€ pour les communes de plus de 50.000 habitants
- 200.000€ pour les communes de plus de 100.000 habitants
- 200.000€ pour les coordinateurs supra-communaux.

Dépenses éligibles

Seules les dépenses d'investissement seront éligibles. Le subside est limité à 75% du montant total des couts d'investissement des projets déposés.

Un guide des dépenses éligibles détaillé sera communiqué par l'administration aux communes avant le 15 décembre 2020. Les projets qui font déjà l'objet d'un soutien direct de la Région Wallonne ne seront pas éligibles.

Une proposition pour l'utilisation des montants devra être soumise à l'administration pour le 15 mars 2021. Un soutien de l'administration pourra être sollicité pour l'élaboration des projets si le porteur de projet le souhaite. L'accord de l'administration sera remis pour le 30 avril au plus tard.

En cas de non validation du projet par l'administration, les montants octroyés devront être remboursés.

Les marchés afférents au projet devront être attribués par les communes au plus tard pour le 30 septembre 2021

Liquidation du subside

100 % à la notification de l'arrêté ministériel de subvention

Rapportage

Un rapport intermédiaire devra être remis pour le 31 décembre 2021. Les pièces justificatives des dépenses effectuées devront être remises à l'administration au plus tard le 30 juin 2022. Un contrôle des pièces justificatives sera effectué et un remboursement de la subvention non consommée sera, le cas échéant, exigé.

4. Eléments communs aux deux volets

Comité d'accompagnement

Les candidats seront amenés à présenter l'état d'avancement de la mission lors du Comité d'accompagnement qui se tiendra à la moitié de la durée de la mission ainsi qu'à la fin de la mission liée au volet 1. Les deux volets seront abordés lors de ces comités d'accompagnement.

Le Comité d'Accompagnement sera constitué de :

- 1 ou plusieurs représentant(s) de l'AwAC ;
- 1 ou plusieurs représentant(s) du SPW TLPE ;
- 1 ou plusieurs représentant(s) du SPW mobilité et Infrastructure ;
- 1 ou plusieurs représentant(s) du Cabinet du ministre de l'Énergie ;
- 1 ou plusieurs représentant(s) du Cabinet du ministre des Pouvoirs locaux ;
- 1 ou plusieurs représentants du SPW agriculture, ressources naturelles et environnement ;

Toute autre représentant jugé pertinent par le Comité d'accompagnement.

Soutien méthodologique

Une boîte à outils POLLEC reprenant les différents outils mis à disposition des communes et structures supra locales est disponible sur le portail wallon de la [Convention des Maires](#).

Les communes et structures supra communales (proposant un nouveau service de soutien) posant leur candidature s'engagent à participer aux ateliers régionaux organisés à leur attention en vue de leur transmettre les outils techniques et méthodologiques qui leur permettront de s'approprier la démarche.

La liste des ateliers ainsi que les liens d'inscription se trouvent dans la rubrique [actualité](#) du portail wallon de la [Convention des Maires](#).

Un Marché public régional visant l'accompagnement des communes par un prestataire externe spécialisé en processus participatif sera lancé au cours du dernier trimestre 2020.

Calendrier

- Remise des candidatures : 06/11/2020
- Sélection : novembre 2020
- Notification de l'arrêté ministériel et liquidation de la subvention : décembre 2020
- Remise de la description détaillée du projet : 15/03/2021
- Validation des projets par l'administration : 30/04/2021

Introduction dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard le **6/11/2020** par courriel à conventiondesmaires@spw.wallonie.be. Un accusé de réception sera envoyé en retour.

Les dossiers de candidatures devront être rédigés sur base des formulaires de candidature (volet ressources humaines et volet investissement) et du tableau budgétaire (volet ressources humaines) disponibles en annexe.

Décision du Collège communal

La candidature doit être accompagnée de la délibération du Collège communal. Ce document devra être annexé au dossier ou transmis pour le **20 novembre au plus tard**.

Plus d'information :

Les questions sur l'appel à projets sont à envoyer à l'équipe de coordination de la Convention des maires à l'adresse conventiondesmaires@spw.wallonie.be

Annexes

Annexe 1 : Formulaire -Commune – volet RH

Annexe 2 : Formulaire - Structure supra-communale – volet RH

Annexe 3 : Missions du Coordinateur communal POLLEC

Annexe 4 : Missions du coordinateur supra-communal POLLEC

Annexe 5 : Guide des dépenses éligibles – volet RH (le guide pour volet investissement sera disponible pour le 15/12)

Annexe 6 : Formulaire – Commune – volet investissements

Annexe 7 : Formulaire – Structure supra-communale – volet investissements